



# Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Fiche d'examen au cas par cas



**Agence d'Angers**

8 rue Olivier de Serres

CS 37289

49072 BEAUCOUZE CEDEX

**Groupe IRH Environnement**

Tel : 02 41 42 21 11 Fax : 02 41 42 21 58

[www.groupeirhenvironnement.com](http://www.groupeirhenvironnement.com)

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS</b> .....	<b>4</b>
<b>ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 : ANNEXES CARTOGRAPHIQUES ZONES À RISQUES</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 : CARTOGRAPHIES ZONES ENVIRONNEMENTALEMENT SENSIBLES ET ESPÈCES PROTÉGÉES</b> .....	<b>21</b>
<b>ANNEXE 4 : OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE</b> .....	<b>38</b>
<b>ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALIATION DES DYSFONCTIONNEMENTS</b> .....	<b>40</b>
<b>ANNEXE 6 : CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES</b> .....	<b>42</b>

## Introduction

La commune de Sucé-sur-Erdre est située en Loire-Atlantique, et fait partie de la communauté de communes d’Erdre et Gesvres.

Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux pluviales de la commune vers le milieu récepteur que constitue l’Erdre et ses affluents.

**Dans le cadre de l’élaboration du PLU intercommunal, la commune de Sucé-sur-Erdre a révisé son zonage d’assainissement des eaux pluviales,** La commune a réalisé en 2016 son schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales. La réalisation d’une étude diagnostique préalable au schéma directeur ont permis d’identifier les dysfonctionnements du réseau (en 2016) et mettre en place un programme de travaux pour sécuriser la gestion des eaux pluviales en situation actuelle et future

L’article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l’eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupement de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d’assainissement des eaux pluviales, outils de référence pour la mise en place d’une politique de gestion des eaux pluviales.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.

Le zonage pluvial tel que défini dans l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l’éventuelle nécessité d’une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l’évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l’environnement.

Comme décrit dans l’article R122-18 du code de l’environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l’évaluation du zonage d’assainissement pluvial de la commune de Sucé-sur-Erdre.

## 1. - Fiche d’examen au cas par cas

# Fiche d’examen au cas par cas pour les zones visées par l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l’environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l’article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d’assainissement, en voie d’élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d’examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l’ensemble des pièces demandées, à l’attention du préfet de votre département, en sa qualité d’autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l’article R122-18-I CE.

L’objectif de cette procédure d’examen au cas par cas est de permettre à l’autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d’impact sur l’environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l’évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l’objet d’une publicité sur le site internet de l’autorité environnementale.

Pour plus d’explication se reporter à la note d’accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l’EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Sucé-sur-Erdre	Monsieur le maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d’ <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l’ <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - non

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)	
<p>La commune de Sucé-sur-Erdre dans le département de Loire-Atlantique, dispose d’un assainissement collectif séparatif au niveau de son agglomération.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial spécifique, assurant la collecte des eaux pluviales de la commune vers le milieu récepteur que constitue l’Erdre et ses affluents.</p> <p>La commune de Sucé-sur-Erdre a souhaité engager une actualisation de son schéma directeur et de la révision de son zonage d’assainissement élaboré en 2016. Le zonage initial a été élaboré à la suite d’une étude diagnostic et d’un schéma directeur qui ont permis de vérifier le fonctionnement de son réseau d’assainissement pluvial en vue d’établir un bilan du patrimoine et des problèmes de gestion des eaux pluviales existants sur la commune en termes d’hydraulique (écoulements, inondations) et de qualité des eaux. L’élaboration du zonage d’assainissement de 2016 a donné lieu à la réalisation d’une demande de cas par cas.</p> <p>L’actualisation de l’étude de 2016 a permis de mettre à jour le programme d’actions initial à mettre en œuvre pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales en fonction des travaux déjà réalisés.</p> <p>La commune souhaite développer l’urbanisme de façon cohérente, en intégrant les contraintes de gestion des eaux pluviales par la mise en place d’une politique de gestion des eaux pluviales dans le zonage d’assainissement pluvial. Cette démarche s’inscrit dans la démarche en cours au niveau de la communauté de communes Erdre et Gesvres de réalisation de son Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi).</p> <p>L’objectif du zonage pluvial est, comme le précise l’article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l’écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;</li> <li>- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu’elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l’efficacité des dispositifs d’assainissement.</li> </ul>	

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d’assainissement ? <b>Révision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d’approbation du précédent zonage ? 2016</li> <li>• Dans le cas d’une extension éventuellement envisagée d’un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont elles s’étendre ?</li> </ul>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
2. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre) <b>Le zonage s’applique à la commune de Sucé-sur-Erdre (voir carte en Annexe 1)</b>	
3. Le territoire est-il couvert par un document d’urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l’intercommunalité (ou joindre une carte) :  Quelle est la date d’approbation du document existant ? <b>MARS 2007</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Si le document est en cours d’élaboration / révision / modification, quel est l’état d’avancement de la démarche? <b>PLUi en cours d’élaboration par la Communauté de Communes Erdres et Gesvres, date d’approbation prévue fin 2019</b></li> </ul>	PLUi PLU Carte communale Non
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d’une élaboration/révision/modification du document d’urbanisme ?	Oui - non
<p>Expliquer l’articulation envisagée entre le document d’urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d’assainissement par le document d’urbanisme, conséquences des ouvertures à l’urbanisation, ...) :</p> <p><b>La révision du zonage d’assainissement des eaux usées et d’assainissement des eaux pluviales sont réalisées parallèlement à l’élaboration du PLUi. La révision du zonage d’assainissement pluvial a été réalisée à la suite d’une étude globale sur le fonctionnement des réseaux pluviaux (Egis-2016) (levés topographiques, connaissance patrimoniale, diagnostic de fonctionnement, programme de travaux), cette étude globale s’est déroulée parallèlement à l’élaboration du PLUi pour une prise en compte mutuelle des problématiques.</b></p> <p><b>Les dispositions réglementaires du zonage d’assainissement sont annexés au PLUi et fixent les mesures de gestion des eaux pluviales qui s’imposent aux projets instruits dans le cadre du PLUi</b></p>	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l’objet d’une évaluation environnementale ? <b>Le PLUi fait l’objet d’une évaluation environnementale.</b>	Oui - <del>non</del> - examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d’assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Levés topographiques des réseaux pluviaux (EGIS, 2016)</li> <li>- Étude diagnostic du fonctionnement des réseaux pluviaux (EGIS, 2016)</li> <li>- Élaboration du zonage d’assainissement pluvial (EGIS, 2016)</li> <li>- Élaboration du zonage d’assainissement pluvial (IRH-EGIS, 2018)</li> <li>- Demande d’examen au cas par cas (EGIS-2016)</li> <li>- Dossier d’autorisation et de régularisation des réseaux (EGIS, 2016)</li> <li>- Élaboration du schéma directeur eaux pluviales (EGIS, 2016)</li> <li>- Révision du schéma directeur eaux pluviales (IRH-EGIS, 2018)</li> </ul>	
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs)?	Oui - non

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d’assainissement selon l’article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• D'une zone conchylicole ?</li> <li>• Zone de montagne ?</li> <li>• D'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<p><del>Oui</del> - <b>non</b> - <del>limitrophe</del></p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Cf annexe 2</p> <p>Le territoire communal n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage. Toutefois les communes limitrophes de Nort-sur-Erdre et Saint Mars du Désert sont concernées par des périmètres de captage.</p> <p>Le territoire communal n'est pas concerné dans un PPRI est couverte par un atlas des zones inondables réalisé en 2005.</p>	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<p><del>Oui</del> - <b>non</b></p> <p><del>Oui</del> - <b>non</b></p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Le département de la Loire-Atlantique compte un seul cours d'eau (Le Cens) classé en 1ère catégorie piscicole (à dominante salmonicole) Source : Fédération pêche 44.</p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p><del>Oui</del> - <b>non</b></p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p>Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexe 3.</p> <p>La cartographie des zones humides potentielles est issue du PLUi. Les secteurs ont été identifiés au travers de différents inventaires (SAGE...) et font l'objet de dispositions réglementaires intégrées au PLUi.</p> <p>Autres : les autres cartographies sont issues du site de la DREAL et de la cartographie SIG Loire</p> <p>Les zones environnementales sensibles se concentrent sur l'Erdre et les marais de l'Erdre.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du PLU (2007) un inventaire des zones humides a été réalisé. Il en ressort que la superficie des zones humides inventoriées représente 17% de la superficie du Territoire. On note également la présence de prairies humides (5.11ha)</p> <p>Autres :</p> <p>ZICO,</p> <p>Zone Humide d'Importance Nationale l'Erdre (Marais de Mazerolles),</p> <p>Arrêté Préfectoral de Biotope au niveau de la Tourbière de Logné (109ha)</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d’être touchées	
<p>11. Quel est le niveau de qualité<sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) ?</p> <p>En 2013, le constat qualité de l’Erdre était le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat écologique : moyen</li> <li>- Etat chimique : informations insuffisantes pour attribuer un état</li> </ul> <p>(Source : <a href="http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau/Rapport_complet-2013.pdf">http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau/Rapport_complet-2013.pdf</a>)</p> <p>12.</p>	L’Erdre a un état écologique moyen
<p>13. Votre territoire fait-il l’objet d’application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d’Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p><b>Oui</b> - non</p> <p><b>Oui</b> - non</p> <p><b>Oui</b> - non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>Le territoire communal de Sucé-sur-Erdre est couvert par le SAGE Estuaire de la Loire, par la DTA Estuaire de la Loire et par le SCOT Métropole de Nantes St Nazaire.</p> <p>Autres :</p>	
<p>14. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	Oui - <b>non</b>
<p>Précisez :</p> <p>Le PLUi prévoit environ 560 logements supplémentaire à Horizon 2030 à Sucé-sur-Erdre</p>	
<p>15. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p><b>Séparatif<sup>4</sup></b></p> <p>Unitaire</p> <p>Autres :</p>
<p>16. Disposez-vous d’une carte d’aptitude des sols à l’infiltration ? (zonage d’assainissement des eaux usées)</p>	Oui - <b>non</b>
<p>17. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<b>Oui</b> - non

<sup>3</sup>L’information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<sup>4</sup>Séparatif : un réseau d’eaux usées + un réseau d’eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l’assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d’assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l’origine de la volonté de révision du zonage d’assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l’article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d’assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui – non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ?</li> <li>• Sont-elles en cours d’être levées?</li> </ul>	Oui – non Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d’assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l’article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d’) une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
6. Est-il prévu d’autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l’infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d’urgence en cas de rupture accidentelle d’un des éléments de votre système d’assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <input type="text"/>	Oui - non
9. Avez-vous l’intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d’assainissement (postes,...) ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres : <input type="text"/></li> </ul>	Oui - non

<sup>5</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d’un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l’eau et de l’assainissement et d’un plan d’actions pour la réduction des pertes d’eau du réseau de distribution d’eau potable



Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui –non  <del>Oui</del> – non            Oui –non  <del>Oui</del> – non</p>
<p>Lesquels :</p> <p><b>La modélisation des réseaux d'assainissement pluvial mise en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial a mis en évidence des réseaux sous dimensionnés pour une pluie décennale. L'augmentation des surfaces imperméables entrainera des mises en charge supplémentaires voire des inondations liées aux réseaux d'eaux pluviales. Ces réseaux sont localisés en centre-ville. Les enjeux concernés sont principalement des routes et des habitations ou commerces</b></p> <p><b>Des mesures sont préconisées dans le schéma directeur pour palier à ces dysfonctionnements. L'un des objectifs de la commune, dans les prochaines années, va être de sécuriser ces axes d'écoulement majeurs des eaux pluviales (schéma directeur pluvial).</b></p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui –non</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?            Des ouvrages de rétention des eaux pluviales (Bassin à ciel ouvert et enterrés) sont recensés sur le territoire communal.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?            Ils ont été réalisés dans le cadre programme d'aménagement afin de compenser les sur débits générés par l'imperméabilisation des sols. Ils permettent également limiter la pollution grâce notamment à une décantation et un abattement des MES</p> <p>Voir tableau annexe 4</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concerné par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p><b>Une carte des bassins versant hydrauliquement saturés est jointe en fin de formulaire a été réalisée suivant les résultat de modélisation.</b></p> <p><b>Cf. carte en annexe 5</b></p>	<p>Oui –non            Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?</p>	<p>Oui –non            Si oui, fournir si possible une carte.</p>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d’incidences sur l’environnement et la santé humaine	
L’étude diagnostique des réseaux a permis d’aboutir à l’identification de zones de dysfonctionnement des réseaux et à des bassins versants plus sensibles aux risques liés aux eaux pluviales. Il s’agit de bassins versants saturés mis évidence dans la carte de zonage/	
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui – non
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Des mesures de gestion de ces risques ont été définies par la commune deux façons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la mise en œuvre d’un programme de travaux : il est proposé dans le schéma directeur des travaux pour résoudre les dysfonctionnements actuels et prévenir les futurs</li> <li>- Par la mise en œuvre d’une politique de gestion des eaux pluviales pour les aménagements futurs : une régulation à la parcelle imposée pour toute nouvelle construction de plus de 50m2.</li> </ul>	
6. Disposez-vous d’un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Voir point 2.	Oui – non
7. Votre système d’assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l’eau ? <b>Les réseaux et exutoires pluviaux ont fait l’objet d’une déclaration en 2017.</b>	Oui – non
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d’eaux pluviales par temps de pluie ?	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d’eau ?</li> </ul> <p><b>Les problèmes hydrauliques ont été identifiés par modélisation pour des orages importants d’occurrence 10ans et plus. La commune n’a pas recensé de problèmes hydrauliques récurrents.</b></p>	Oui – non
9. Votre commune a-t-elle fait l’objet d’une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
10. Avez-vous subi des	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	Oui – non
11. Votre territoire fait-il parti :	Oui – non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d’un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d’une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - <del>non</del>
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? <b>Mise en place d'une politique de correction des erreurs de branchement, de décantation par la mise en œuvre d'ouvrages de régulation des eaux pluviales.</b> L'étude de 2016 a permis de vérifier la qualité des rejets des eaux pluviales. En effet, des analyses Physico-Chimiques sur les réseaux d'eaux pluviales et des indices IBGA ont été réalisés sur le milieu naturel (Erdre) Des apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales ont également été identifiés et précisés dans le rapport de diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.	Oui – <del>non</del>  Oui – <del>non</del>
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? - <b>Mise en place d'ouvrage de régulation des eaux pluviales pour compenser l'augmentation des ruissèlements dans le cas d'imperméabilisations nouvelles et conséquentes.</b> - <b>Mise en place d'ouvrages de rétention pour résoudre des dysfonctionnements actuellement rencontrés</b>	Oui - <del>non</del>
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? <b>Pour les zones d'urbanisation futures, les ouvrages de régulation devront être prévus dans le périmètre de la zone à aménager. Le choix de l'implantation définitif est laissé à l'aménageur, Aucun bassin ne devra être localisé dans une zone humide.</b> <b>Pour les bassins en dehors de zones d'urbanisation future, les surfaces à aménager sont des parcelles communales ou privées actuellement non bâties, en secteur urbain.</b>	Oui – non  Oui - non

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu’il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l’objet d’une évaluation environnementale ou qu’ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

La commune de Sucé-sur-Erdre s’est engagée dans une politique de gestion de ses eaux pluviales depuis l’élaboration de son SDAP et l’adoption de zonage d’assainissement en 2016. La mise en place d’un zonage pluvial permet de prendre en compte les problématiques pluviales dans la politique d’urbanisation sur la commune de Sucé-sur-Erdre. Cela permet une régulation des débits et volumes rejetés ainsi qu’une préservation de la qualité du milieu récepteur.

D’autre part, l’élaboration du zonage d’assainissement pluvial est intégrée dans une démarche globale d’élaboration du PLUi, qui a fait l’objet d’une évaluation environnementale, et une démarche globale d’amélioration de la gestion des eaux pluviales sur le territoire (construction d’une base de données de référencement des plans, étude diagnostique, schéma directeur et programme de travaux, régularisation réglementaire). Ces études successives permettent d’appréhender le contexte environnemental du zonage et de le prendre en compte dans les évolutions proposées.

Les prescriptions principales du zonage d’assainissement pluvial sont :

- La régulation des eaux pluviales à la parcelle pour les zones hydrauliquement saturées ou non,
- La compensation de l’imperméabilisation sur les zones d’urbanisation futures, les aménagements devant faire l’objet d’un dossier l’eau sur l’eau dès lors que la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant amont dépasse 1ha.

Au vu de ces données, la modification du zonage d’assainissement pluvial ne sera pas à l’origine d’une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

Aussi, la réalisation d’une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour l’élaboration du zonage d’assainissement pluvial sur la commune de Sucé-sur-Erdre.

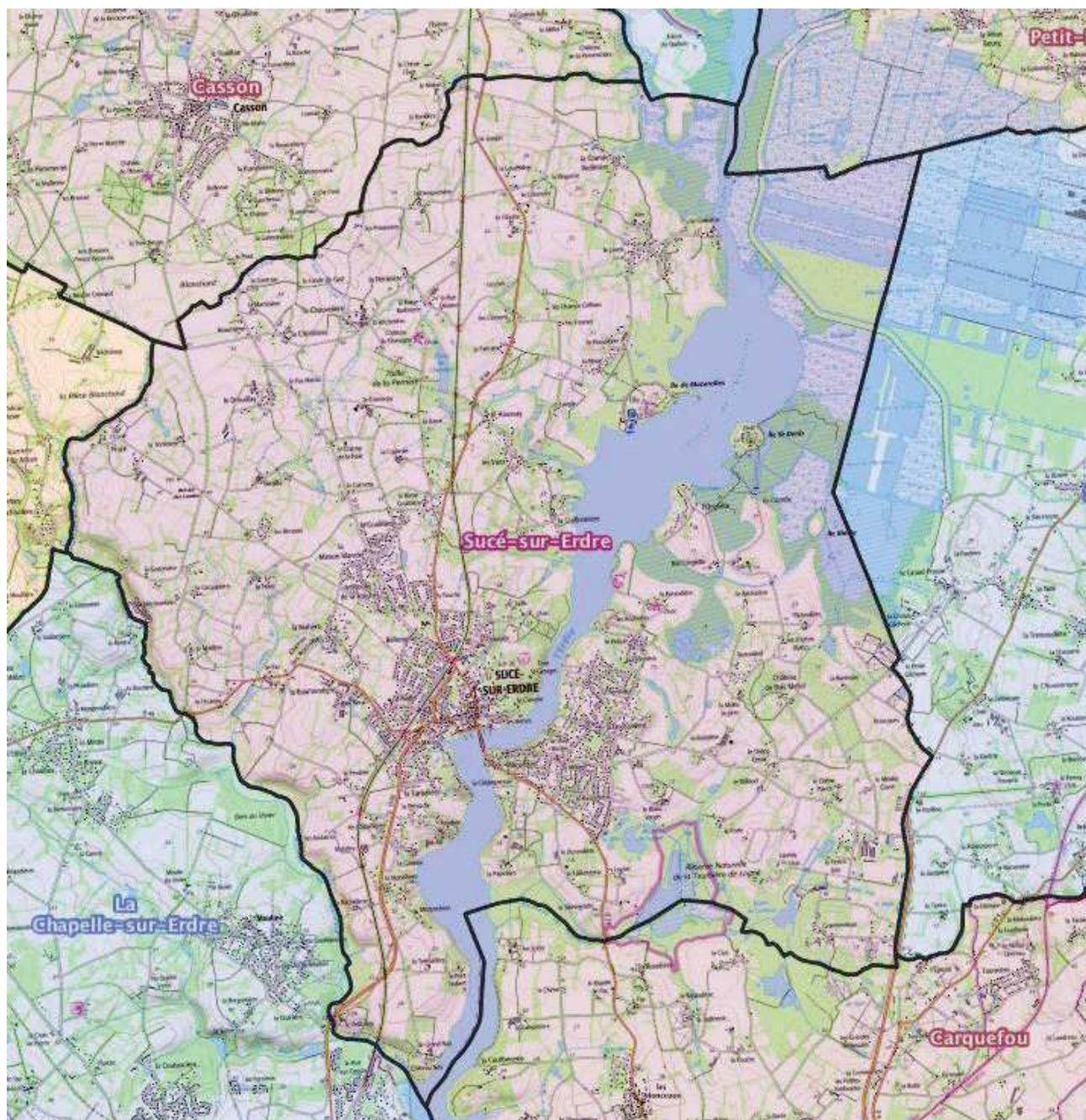
A.....

Le.....

## Annexe 1 : Plan de situation

Sucé sur Erdre fait partie de l’aire urbaine de Nantes. Elle se situe à 15 km au nord de Nantes dans le département de la Loire-Atlantique (44).

La carte ci-dessous présente le territoire communal, zone d’étude



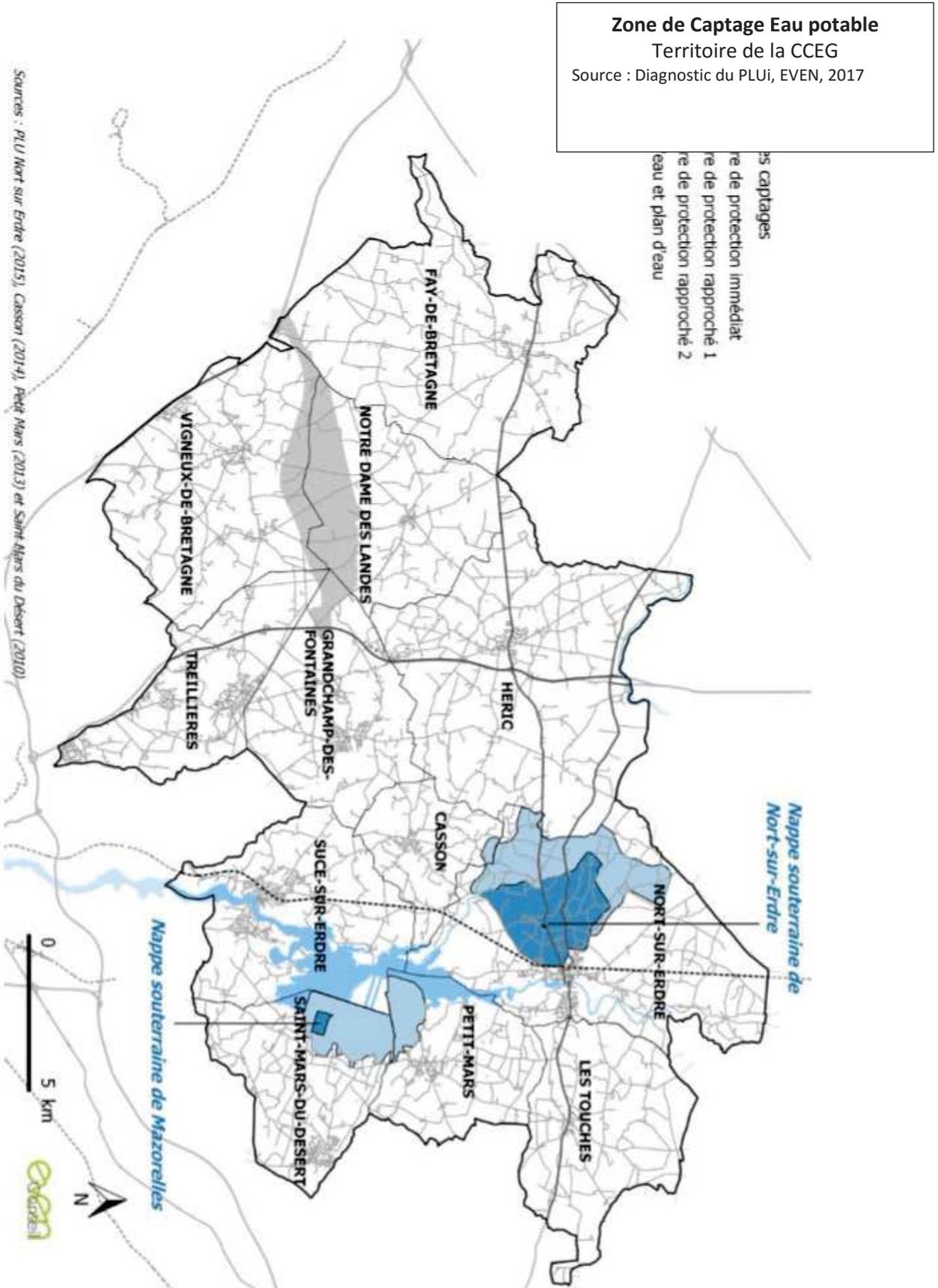
Carte des limites communales  
Source Geoportail

## Annexe 2 : Annexes cartographiques zones à risques

### Captages eau potable

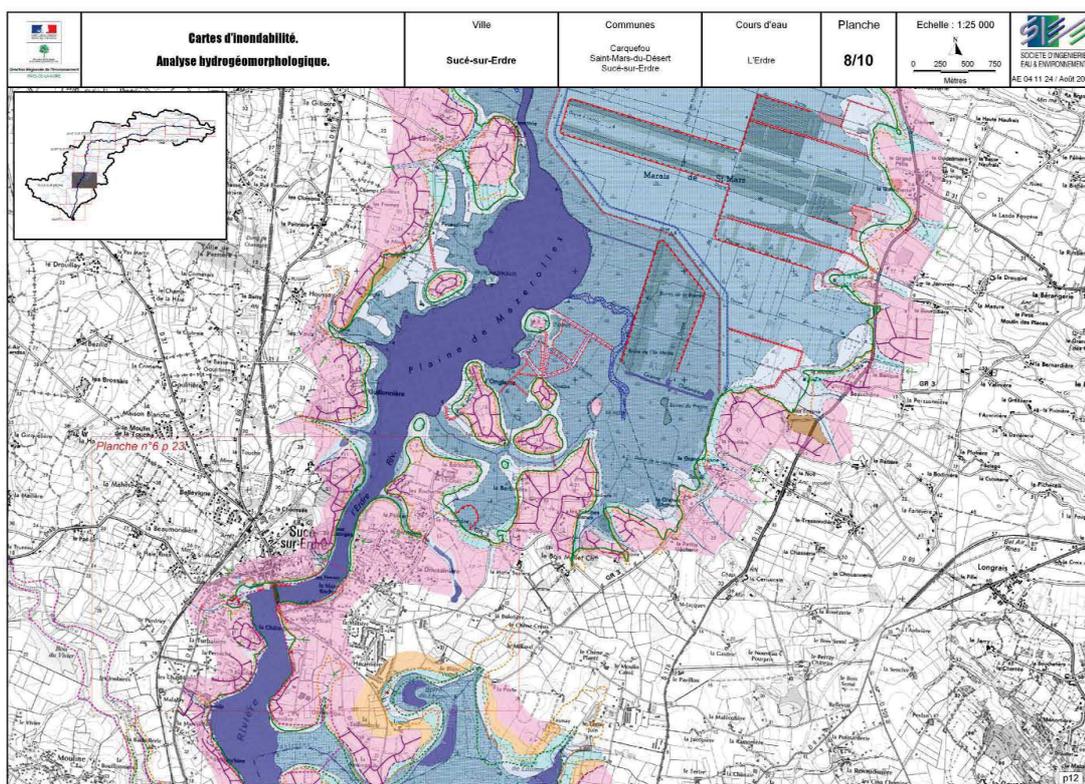


Figure 1 - Schéma d'alimentation du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre  
(Source : SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre)



## Périmètre de Protection

La carte ci-dessous présente le contour de la zone inondable issu de l’Atlas des zones inondables, réalisé suivant la méthode hydrogéomorphologique.



Source Atlas Hydrogéomorphologique





**PPRI de la Loire**  
Source : Géorisque



**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire



# Annexe 3 : Cartographies zones environnementalement sensibles et espèces protégées

## Espaces Naturels Sensibles

Les cartes ci-après présentent les espaces naturels sensibles recensés sur le territoire communal :

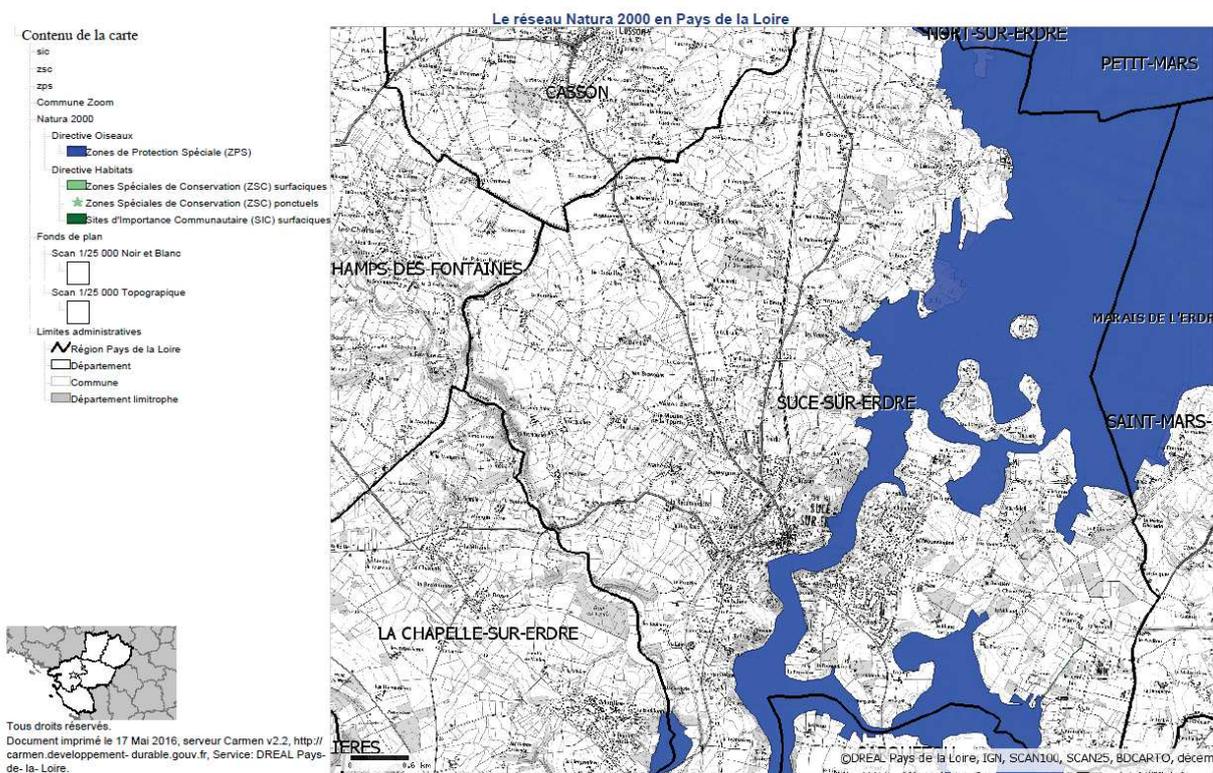
- Réservoirs Biologiques

Les réservoirs biologiques (SDAGE) localisés sur le territoire communal sont présentés dans le tableau suivant

Réservoirs biologiques						
N° RESERVOIR BIOLOGIQUE	REGION	DEPARTEMENT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2016-2021 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2016-2021 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_420	Pays de la Loire	44_49	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU LE VERDIER	L'ERDRE - DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VILLENEUVE (LIEU DIT « VALX ») JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE (LIEU DIT « POUPINIERE ») - LE RUISSEAU LE VERDIER : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA GUINELIERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_422	Pays de la Loire	44	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'À L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ERDRE, LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES, LE CANAL DE NANTES ABREST	L'ERDRE - DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE LIEU DIT « LA POUPINIERE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSEAU DES HUPIERES : DEPUIS LE LIEU DIT « L'EPEAU » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE CANAL DE NANTES ABREST : DEPUIS LE PONT DU PLESSIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_423	Pays de la Loire	44	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE HOCMARD, LE RUISSEAU DE LA BROUSSE, LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE, LE RUISSEAU DE CURETTE, LE RUISSEAU DU PAS DENION, LE RUISSEAU DU PONT	LE HOCMARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSEAU DE LA BROUSSE: DEPUIS LE LIEU-DIT "LA BROUSSE" JUSQU'À LA CONFLUENCE LE HOCMARD - LE RUISSEAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSEAU DE LA PLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSEAU DE CURETTE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PLANCHE - LE RUISSEAU DU PAS DENION : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DE L'ETANG DE L'AUNE ET LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSEAU DU PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE CURETTE

- Réseau Natura 2000.

On remarque que les secteurs de l’Erdre, des marais au niveau de la Plaine de Mazerolles, des abords des cours de l’Hocnard et des Hupières sont concernés par le réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protections Spéciale (ZPS)) et de la Directive Habitats (Zones Spéciales de Conservation ZSC).

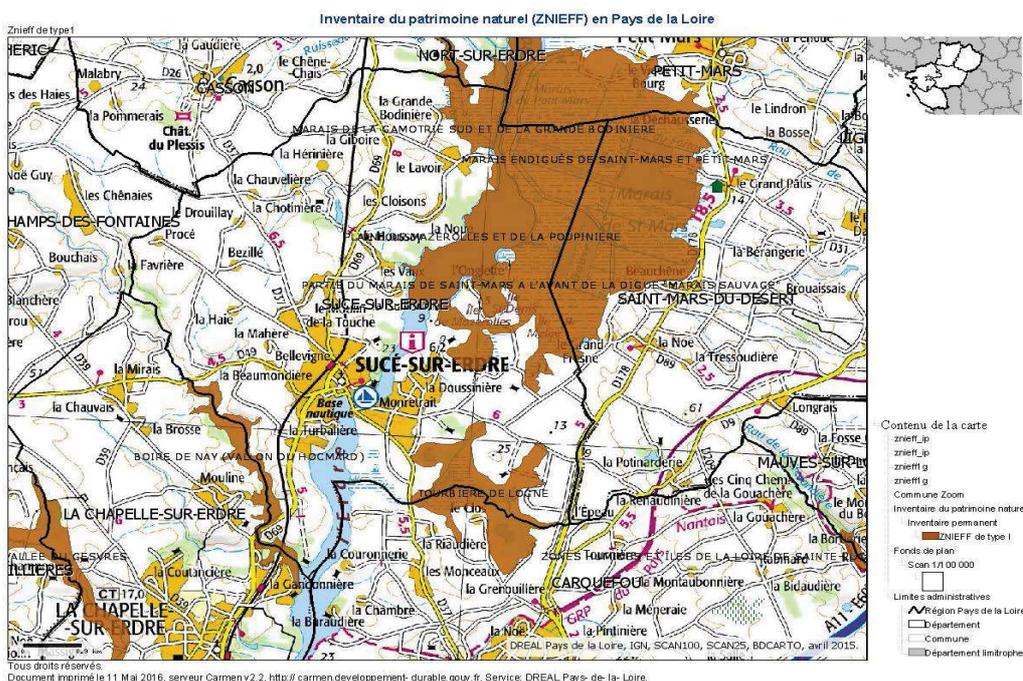


Source Cartographie Carmen DREAL

**Figure 2 –Réseau natura 2000**

- Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

De la même façon que pour le réseau Natura 2000, les sites sur les quels des ZNIEFF sont recensées se localisent au niveau des marais au niveau de la Plaine de Mazerolles, des abords des cours de l’Hocmard et des Hupières.



Source Cartographie Carmen DREAL  
 Figure 3 – ZNIEFF

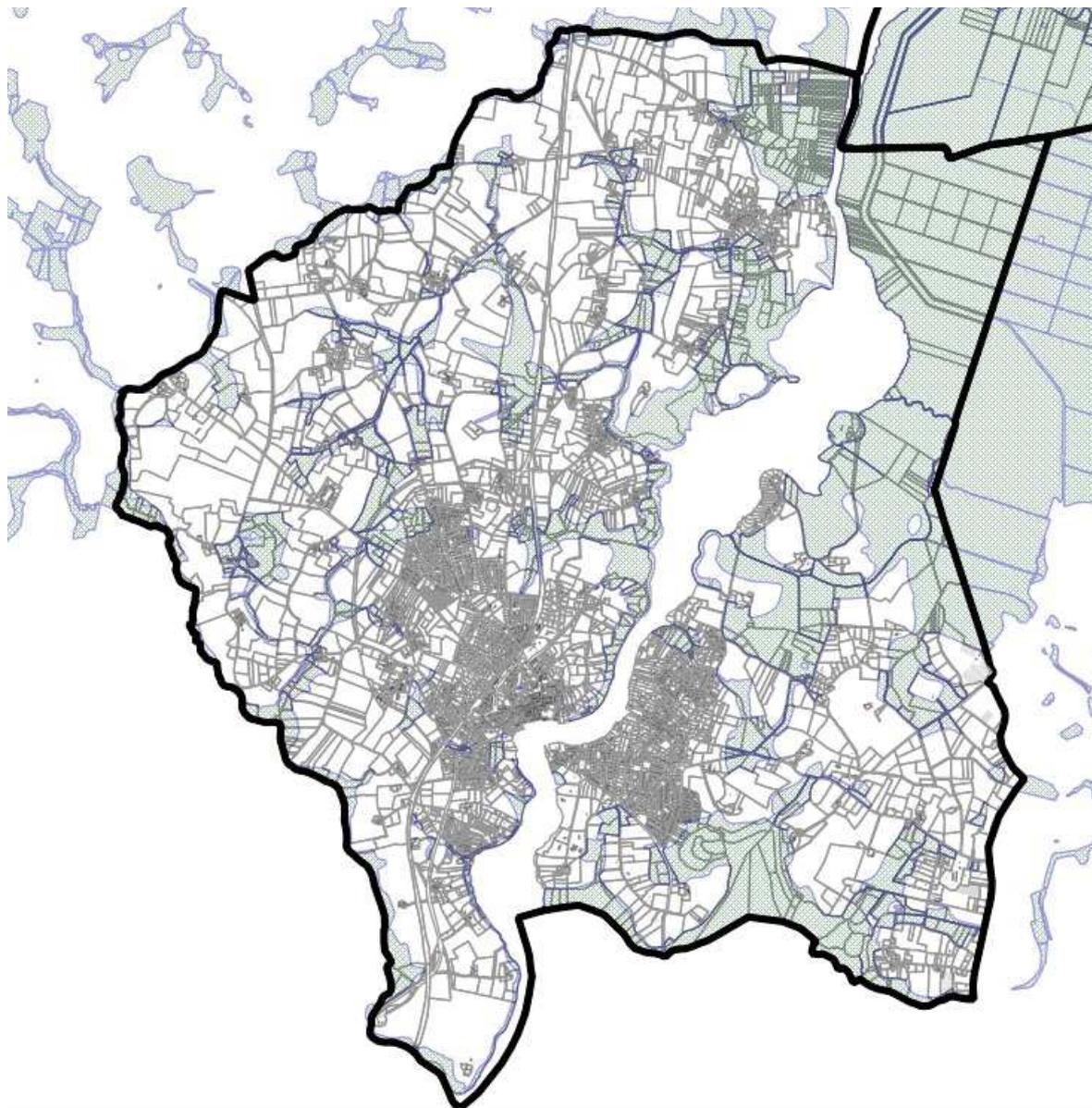
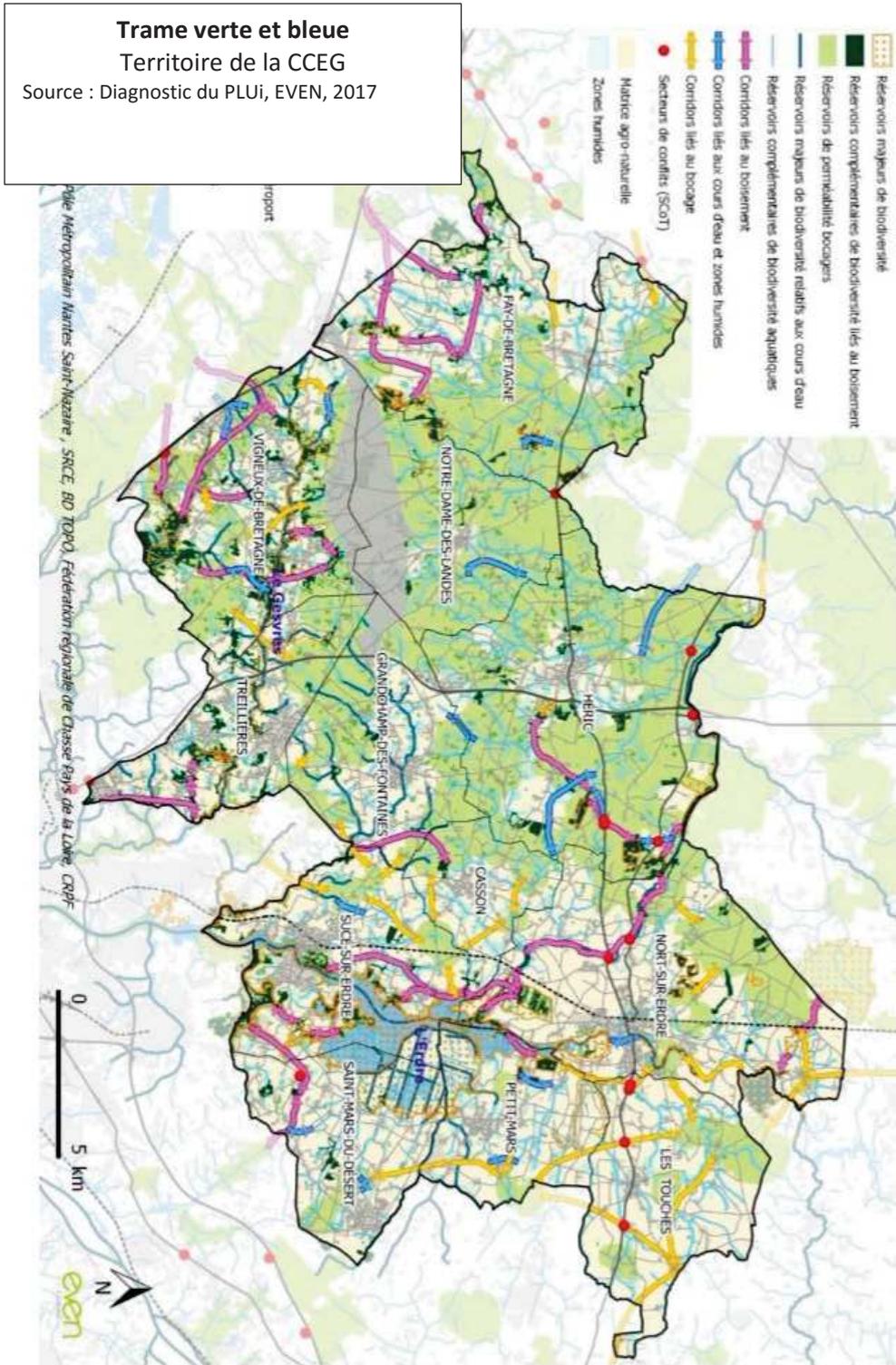


Figure 4 – Cartographie des Zones humides



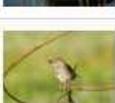
La trame verte et bleue du territoire

Figure 5 – Trame Verte et Bleue

L’INPN répertorie la liste des espèces menacées sur la commune de Sucé-Sur-Erdre comme suit :

❖ Liste rouge régionale :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	CR	
	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	CR	
	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	CR	
	<i>Ardeola ralloides</i> (Scopoli, 1769)	Crabier chevelu	CR	
	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	CR	
	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	CR	
	<i>Eriophorum vaginatum</i> L., 1753		CR	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	
	<i>Hammarbya paludosa</i> (L.) Kuntze, 1891		CR	D
	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Blongios nain	CR	

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
 <i>Marsilea quadrifolia L., 1753</i>		CR	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Porzana porzana (Linnaeus, 1766)</i>	Marouette ponctuée	CR	
 <i>Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817</i>		CR	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Vaccinium oxycoccos L., 1753</i>		CR	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Utricularia intermedia Hayne, 1800</i>		CR*	B2ab(iii)
 <i>Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)</i>	Chevalier guignette	EN	
 <i>Alisma gramineum Lej., 1811</i>		EN	D
 <i>Anser anser (Linnaeus, 1758)</i>	Oie cendrée	EN	
 <i>Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)</i>	Pipit farlouse	EN	
 <i>Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)</i>	Guifette noire	EN	

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
 <i>Cicuta virosa</i> L., 1753		EN	B2ab(ii,iii,v)
 <i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz, 1949		EN	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758	Bruant jaune	EN	
 <i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Locustelle lusciniöide	EN	
 <i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762		EN	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)	Courlis cendré	EN	
 <i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	EN	
 <i>Rhynchospora alba</i> (L.) Vahl, 1805		EN	B2ab(ii,iii,iv,v)
 <i>Utricularia minor</i> L., 1753		EN	B2ab(i,ii,iii,iv,v)
 <i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
 <i>Carex elongata</i> L., 1753		VU	D1
 <i>Chlidonias hybrida</i> (Pallas, 1811)	Guifette moustac	VU	
 <i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	VU	
 <i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962		VU	C2(ai)
 <i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	
 <i>Larus fuscus</i> Linnaeus, 1758	Goéland brun	VU	
 <i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)	Barge à queue noire	VU	
 <i>Panurus biarmicus</i> (Linnaeus, 1758)	Panure à moustaches	VU	
 <i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	VU	
 <i>Periparus ater</i> (Linné, 1758)	Mésange noire	VU	

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale	Critères Régionaux
 <i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	VU	
 <i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	Spatule blanche	VU	
 <i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817		VU	C2(ai)
 <i>Poa palustris</i> L., 1759		VU	D2
 <i>Salmo trutta</i>	Truite commune	VU	

❖ Liste rouge nationale :

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR	A2bd+4bd
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR	C1+2a(i) D
	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	EN	C1
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	D
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	A2b
	<i>Hammarbya paludosa</i>	Malaxis des tourbières	EN	C2a(i)
	<i>Hammarbya paludosa</i>	Malaxis des marais	EN	C2a(i)
	<i>Ixobrychus minutus</i>	Butor blongios	EN	A2a C1+2a(i)
	<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinoïde	EN	A2b
	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	A2b

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	A2b C1
	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique	VU	A2b
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	A2b
	<i>Anacamptis laxiflora</i>	Orchis à fleurs lâches	VU	A2c
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU	D1
	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU	D1
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	A2b
	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU	C1
	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	VU	D1
	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	A2b

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	A2b
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	A2b
	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	VU	B1ac(iii)
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	VU	D1
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	VU	A2b
	<i>Coenagrion pulchellum</i>	Agrion joli	VU	A2c
	<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	VU	A2abc+4c
	<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	A2b
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	A2b
	<i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	A4c

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France	Critères France
	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU	C1+2a(i)
	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	B2ab(ii,iii,iv) D1
	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU	B2ab(v)
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	C1
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	A2b C1
	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU	C1
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU	A2b+3c+4bc
	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	VU	EN D (-1)
	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	VU	D1
	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	VU	D1

	 Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	 Catégorie  France	 Critères  France
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU	A2b
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	A2b
	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été	VU	A2ac+4ac
	<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été	VU	A2ac+4ac
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	A2b
	<i>Sympetrum danae</i>	Sympétrum noir	VU	A2c+4c
	<i>Utricularia intermedia</i>	Utriculaire intermédiaire	VU	D2
	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	VU	A4ac

## ❖ Liste rouge Europe:

	Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe
	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)		CR	A2bd+4bd
	<i>Acrocephalus paludicola</i> (Vieillot, 1817)		VU	A2abc+3bc+4abc
	<i>Aesculus hippocastanum</i> L.		VU	C2a(i)
	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bce+4abce
	<i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908		VU	A2ace+4ace
	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcd+3bcd+4abcd
	<i>Limosa limosa</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcde+3bcde+4abcde
	<i>Marsilea quadrifolia</i> L.		VU	A2ce
	<i>Numenius arquata</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcde+3bcde+4abcde
	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abcde+3bcde+4abcde

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe	Critères Europe
 <i>Unio crassus</i> Philipsson, 1788		VU	A2ac+3ce
 <i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2abce+3bce+4abce

❖ Liste rouge Monde :

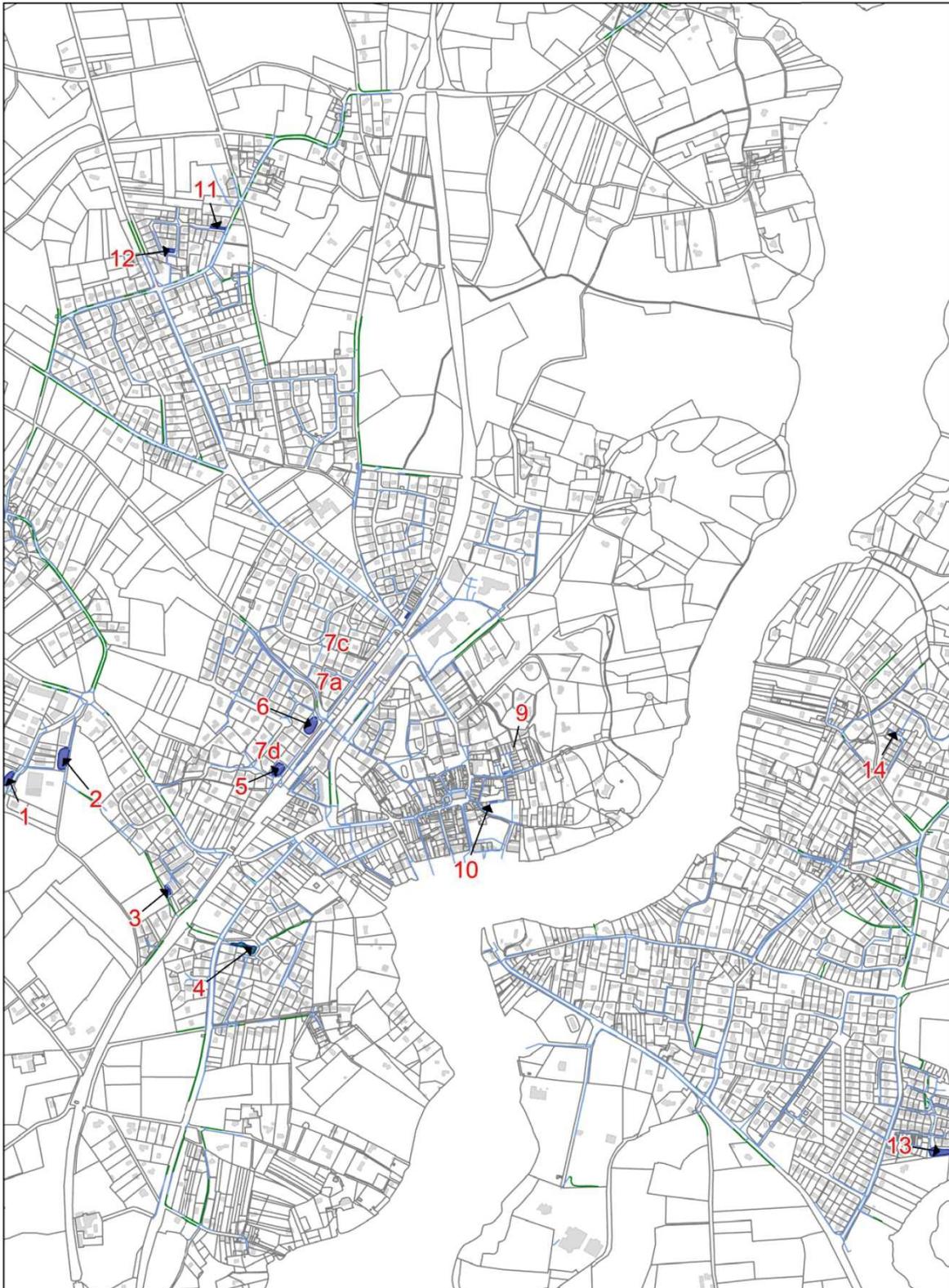
Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde	Critères Monde
 <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)		CR	A2bd+4bd
 <i>Unio crassus</i> Philipsson, 1788		EN	A2ce
 <i>Acrocephalus paludicola</i> (Vieillot, 1817)		VU	A2c
 <i>Aesculus hippocastanum</i> L.		VU	C2a(i)
 <i>Arvicola sapidus</i> Miller, 1908		VU	A2ace+4ace
 <i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2ab+3b+4ab
 <i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758		VU	A1c+2c
 <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU	A2bcd+3bcd+4bcd



## Annexe 4 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Sucé-sur-Erdre

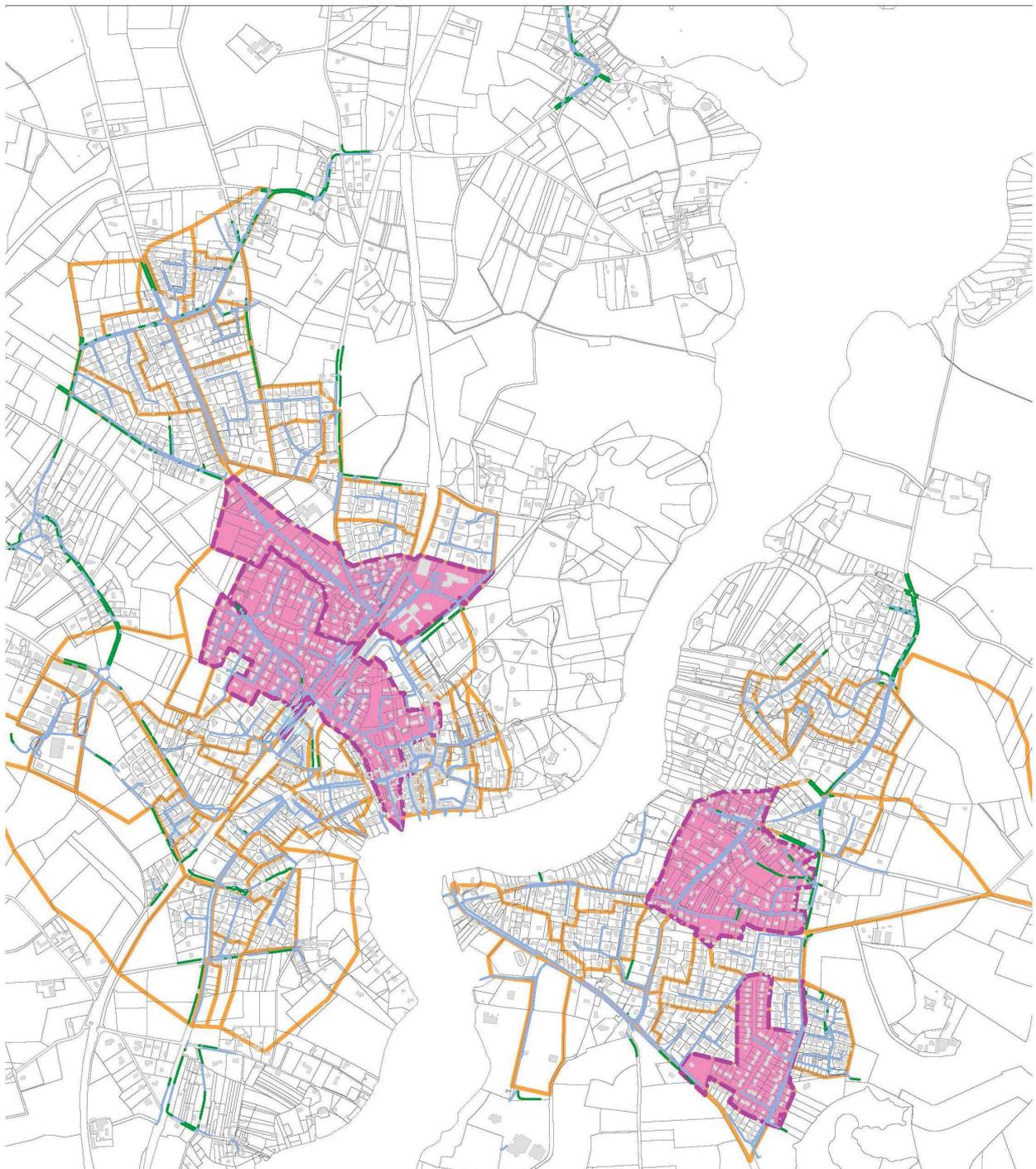
Type d'ouvrage	Volume du bassin estimé	Dimensions	Ouvrage de fuite	Débit de fuite	Trop plein	Cote radier (m NGF)	Cote débordement (m NGF)	Commentaires / observations	Source
Bassin enherbé	375 m <sup>3</sup>	550 m <sup>2</sup>	Orifice Ø50 mm	6 l/s	oui	31.05	33.17	Bassin de dépollution 30 m <sup>3</sup>	Plans recolement et DLE
Bassin enherbé	922 m <sup>3</sup>	1300 m <sup>2</sup>	Ø300 mm	263 l/s	oui		29.4		Plans recolement et DLE
Bassin enherbé		~200 m <sup>2</sup>		-	oui	15.8	17.6		Terrain
Bassin enherbé (Noüe)		~700m <sup>2</sup>	Ø800	-	non	6.2	7.6	Régulation faible	Terrain
Bassin enherbé	260 m <sup>3</sup>	600 m <sup>2</sup>	Ø400 mm	150 l/s	non	18.03	~19.20	Absence de régulation et ouvrage de surverse	Terrain et Plans techniques
Bassin enherbé	350 m <sup>3</sup>	900 m <sup>2</sup>	Ø300 mm	100 l/s	non	20.1	~22.80	Régulation assurée par capacité Ø300	Terrain et Plans techniques
Bassin enterré	27 m <sup>3</sup>	Ø800*54 m	Orifice Ø315 mm	1.2 l/s	non	18.87	20.7		Terrain et Plans recolement
Bassin enterré	60 m <sup>3</sup>	Ø800 x 120 m	Orifice Ø315 mm	0.60 l/s	non	20.18	21.8		Terrain et Plans recolement
Bassin enterré	24 m <sup>3</sup>	Ø600 x 84 m	Orifice	1.2 l/s	non	19.95	21.95	Orifice non accessible	Terrain et Plans recolement
Bassin enterré	-	-	-	-	non		18.3	non accessible	Terrain et Plans recolement
Bassin enterré	51 m <sup>3</sup>	2 x Ø800 x 51	Orifice	-	oui	14.16	14.86	Dimension de l'orifice non visible vase Trop plein = Cloison	Terrain
Bassin enterré	81 m <sup>3</sup>	3 x Ø1200 x 24 m	Orifice Ø60 mm	6 l/s	non	16.25	18.54		Terrain et Plans recolement
Bassin enterré (cadre)	72 m <sup>3</sup>	2m x 1m x 36	Orifice Ø60 mm	6 l/s	non	12.24	13.74		Terrain et Plans recolement
Bassin enterré	83 m <sup>3</sup>	158 m <sup>2</sup>	-	2.1 l/s	non	-	-	non accessible	Terrain
Bassin enterré	200 m <sup>3</sup>	-	Ø200	-	non	-	-	non accessible	Terrain
Bassin enherbé	1289 m <sup>3</sup>	1874 m <sup>2</sup>	Orifice	18 l/s	oui			Dimensionnement pour 100 ans	Plans recolement DLE
Bassin enterré	60 m <sup>3</sup>	Ø800 x 120 m	Ø150	42 l/s *	non	13.74	15.8	*Débit estimé suivant formule de calcul d'orifice	Terrain et Plans techniques

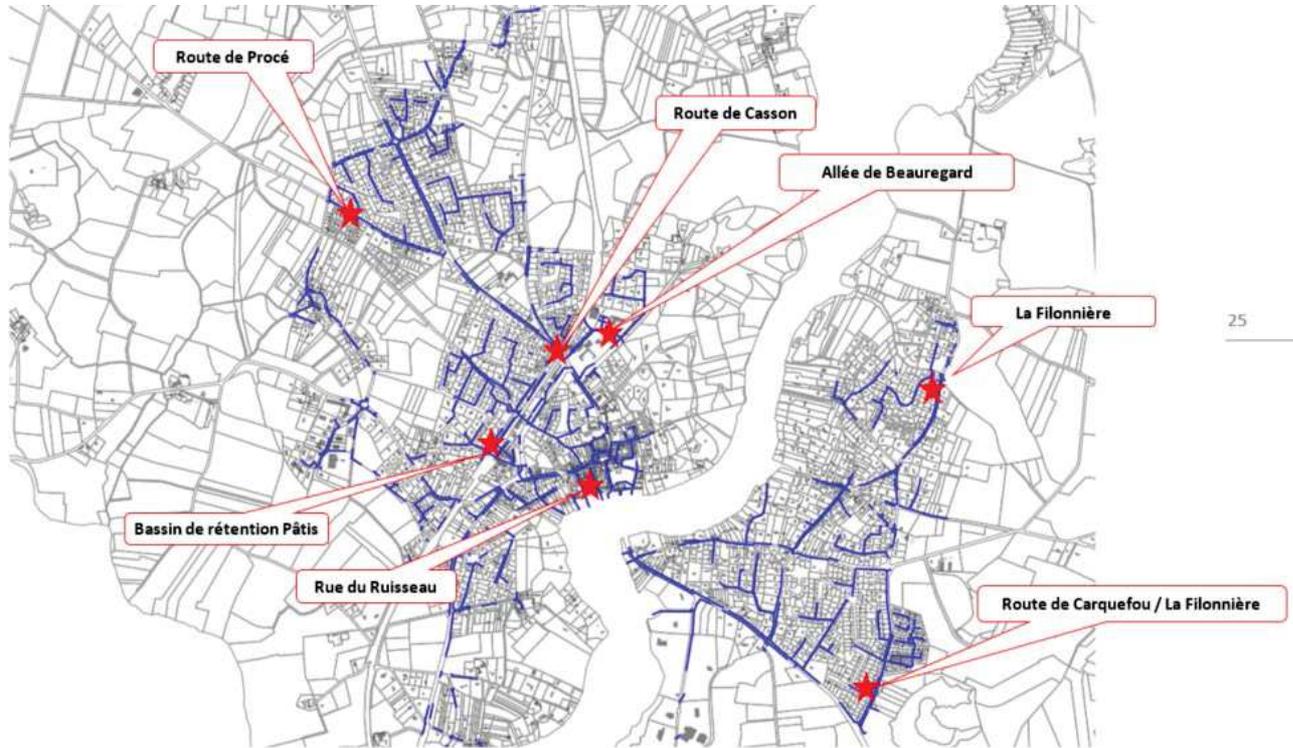
**Plan de localisation des ouvrages de rétention existants**



## Annexe 5 : Carte de localiation des dysfonctionnements

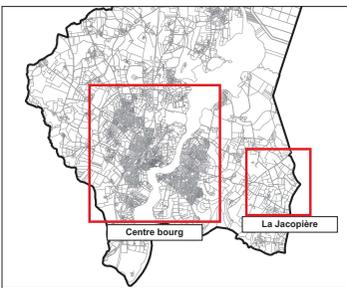
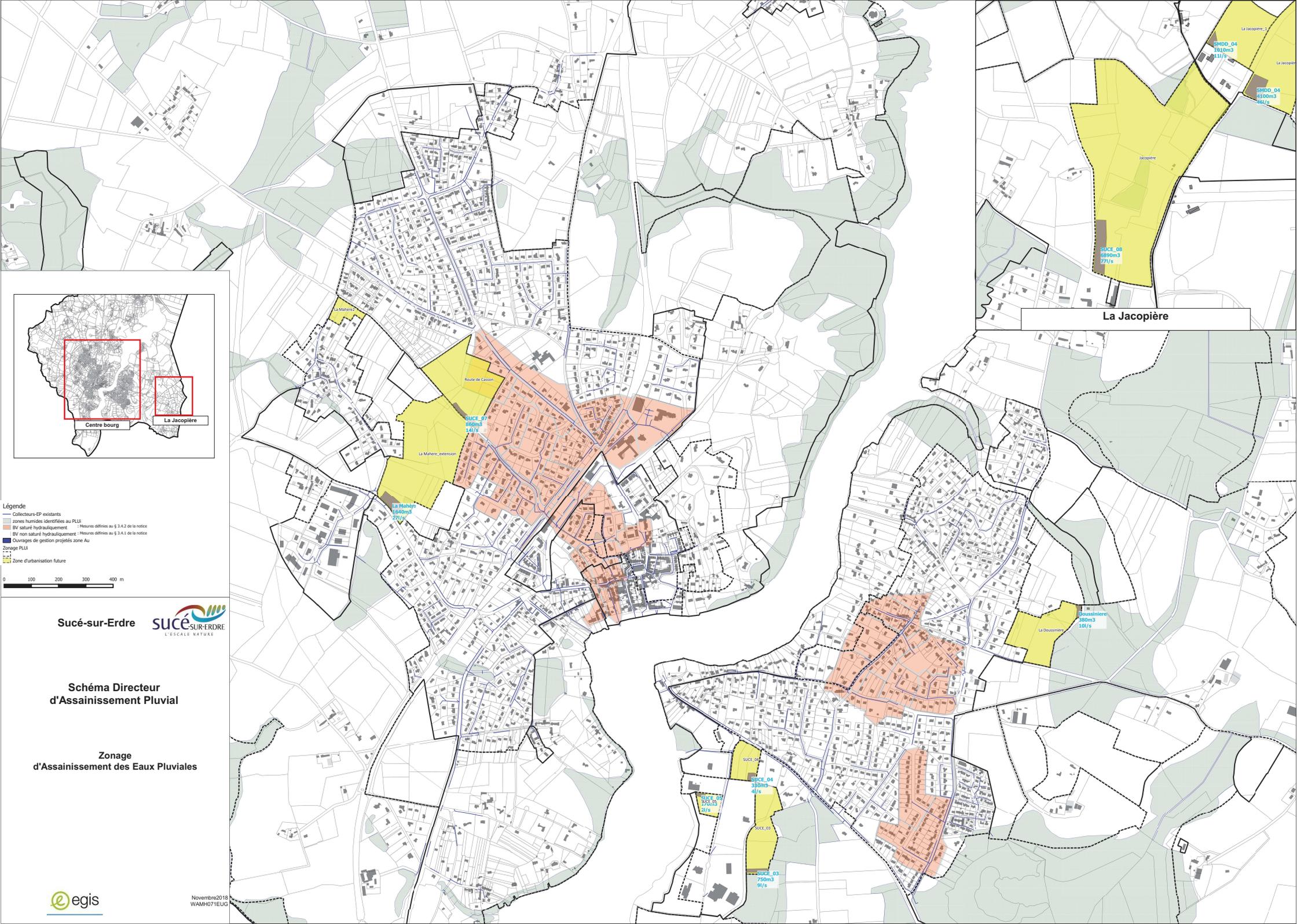
Plan de localisation des bassins versants urbains hydrauliquement saturés







## Annexe 6 : Carte de zonage des eaux pluviales



**Légende**

- Collecteurs-EP existants
- zones humides identifiées au PLUI
- BV saturé hydrauliquement - Mesures définies au § 3.4.2 de la notice
- BV non saturé hydrauliquement - Mesures définies au § 3.4.1 de la notice
- Ouvrages de gestion projetés zone Au
- Zonage PLUI
- Zone d'urbanisation future

0 100 200 300 400 m

Sucé-sur-Erdre **SUCÉ-SUR-ERDRE**  
L'ESCALE NATURE

**Schéma Directeur  
d'Assainissement Pluvial**

**Zonage  
d'Assainissement des Eaux Pluviales**

**La Jacopière**

La Doussinière  
240m<sup>3</sup>  
10l/s

Rue de Casson  
SUCE\_07  
690m<sup>3</sup>  
14l/s

La Mahère  
1640m<sup>3</sup>  
27l/s

SUCE\_04  
330m<sup>3</sup>  
4l/s

SUCE\_05  
150m<sup>3</sup>  
2l/s

SUCE\_03  
750m<sup>3</sup>  
9l/s

SMDD\_04  
1810m<sup>3</sup>  
11l/s

SMDD\_04  
4100m<sup>3</sup>  
46l/s



Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Près de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :

IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

#### IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers  
8 rue Olivier de Serres – CS 37289  
49072 BEAUCOUZE CEDEX  
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11  
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58  
Mail. : ouest@irh.fr  
[www.groupeirhenvironnement.com](http://www.groupeirhenvironnement.com)

